

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-28

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Saint Martin en agglomération de Cully à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société OMEXOM, du 16 Février 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques par la société OMEXOM, Rue Saint Martin en agglomération de Cully à Moulins en Bessin.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Mardi 27 Février 2024 jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 18h00 la Rue Saint Martin à Cully - Moulins en Bessin, sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit.
Cette réglementation ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise OMEXOM.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur LEBEL Romain de l'entreprise OMEXOM

Fait à Moulins-en-Bessin, le 19/02/2024

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

